



LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

ALLEMAGNE. — FRANCFORT, 29 JUIN.

On écrit du Hanovre, 24 juin :

Une proclamation en date de ce jour, annonce que Guillaume IV, roi d'Angleterre et de Hanovre est décédé, et qu'en vertu des lois du royaume et du droit de primogéniture, il a pour successeur le roi Ernest-Auguste qui viendra incessamment prendre possession de ses états. En attendant, les affaires suivront leur marche accoutumée jusqu'à nouvel ordre. Tel est l'ordre exprès du roi. Cette proclamation, signée par le vice roi, est contresignée par les ministres Stratenheim, Altep, Schulte.

— On écrit de Modène, le 20 juin :

La commission politique et militaire vient de prononcer contre les cent quatre individus compris dans la révolution de 1831.

Voici le dispositif du jugement : Vu le décret du mars 1831 qui prescrit « que lorsqu'un prévenu de crime de lèse-majesté sera contumace, sa condamnation devra être exécutée en effigie, et que s'il meurt avant la sentence prononcée, et lors même que le délit ne se découvrirait qu'après sa mort, on procédera contre sa mémoire. »

La commission militaire en a condamné et en condamne à l'unanimité : vingt-neuf à être pendus et la confiscation ; vingt-trois à la peine des galères à perpétuité ; cinq à la peine de vingt années de galères, dix-huit à la peine de 10 années de galère, 16 à la peine de 5 années de galère ; deux à la peine de cinq années de détention ; trois à la peine de trois années de détention ; un à la peine d'une année de détention, F. Salimberri le seul condamné qui se trouve dans les états du duc.

Tous sont condamnés aux frais et dépens.

— On écrit de Rome, 19 juin :

Ce matin, l'envoyé belge, M. le vicomte Vilain XIII, a été reçu en audience par le saint-père. S. S. s'est longtemps entretenue avec ce diplomate. D'après ce que nous apprenons son séjour ici sera de courte durée, attendu qu'il n'est pas seulement accrédité ici et à Florence, mais également à Naples, où il se rendra dans quelques semaines. Ce n'est qu'en automne qu'il reviendra ici après avoir été à Livourne et à Florence où se trouve sa famille. Alors il restera plus longtemps à Rome.

FRANCE. — PARIS, LE 2 JUILLET.

Une dépêche télégraphique reçue ce matin, annonce l'acquiescement du général de Rigny, par le conseil de guerre de la 16^e division militaire séant à Marseille.

— Le bruit courait hier que le jour précédent à la chambre, M. le maréchal Clausel ne démentait pas positivement la nouvelle de sa nomination au commandement général des troupes espagnoles. Cette rumeur a pris de la consistance par la vente que le maréchal a faite de son mobilier et par le congé qu'il a donné, dit-on, de l'hôtel qu'il occupait rue Cadet.

— Un courrier extraordinaire est parti aujourd'hui de l'ambassade d'Espagne ; il est porteur de dépêches importantes envoyées par l'ambassadeur à son gouvernement.

— Une réunion d'officiers supérieurs a eu lieu hier chez M. le duc d'Orléans. Le prince a annoncé que l'intention du gouvernement était de donner suite à la fin du mois d'août au projet d'expédition de Constantinople. Il paraît que le duc d'Orléans et de Nemours assisteront à cette campagne. On croit que les princes seront de retour en France pour la fin de septembre, et qu'ils pourront encore commander les camps de manœuvres qui doivent avoir lieu à St. Omer et à Lunéville.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

Le général Espartero était le 22 à Logrono, où il s'était rendu pour organiser des obstacles à un nouveau passage de l'Ebre par des détachements carlistes qui profitent du défaut de surveillance des autorités militaires pour aller fourrager sur la rive gauche de ce fleuve et le repasser quelques heures après.

— D'après les lettres de Saragosse arrivées aujourd'hui, le prétendant serait à Igualada, et le gros de l'expédition à Anteza et Esparraguera ; le capitaine général de la Catalogne se serait, ajouté-on, replié, le 25, vers Tarrega.

— Les lettres de Lisbonne du 17 juin, reçues par Madrid, parlent de la disgrâce de la famille Ficalho, qui, par le moyen de la marquise, exerçait une grande influence sur la reine. On dit qu'une modification du cabinet pourrait être la suite de la retraite des Ficalho, à laquelle le prince Ferdinand (le mari de la reine) ne serait pas resté étranger ; il est inutile de dire, d'après cela, que la modification se ferait dans le sens de la résistance.

Le chef de partisans Remechido tient toujours la campagne.

HOLLANDE.

On écrit de Rotterdam, 30 juin :

Hier, est arrivé ici le duc de Saxe-Meiningen, frère de la

reine douairière d'Angleterre. Demain, S. A. R. continuera sa route pour Londres.

— On écrit de la province de Zélande, 29 juin, que le roi en partant de Berg-op-Zoom, devait se rendre à Neuzen (5^e district de la province de Zélande) visiter de là le 4^e district, et arriver vendredi à Middelbourg, et visiter samedi la partie principale de l'île de Walcheren, Dombourg, Oost-en-West-Capelle, etc., revenir le soir à Middelbourg et partir dimanche pour Flessingue.

— La population de la Hollande, non compris le Luxembourg, s'élevait le 1^{er} janvier 1835 à 2,505,292 et le 1^{er} janvier 1836 à 2,528,367. Augmentation, 23,075.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 3 JUILLET.

Les généraux Goethals et l'Olivier sont arrivés au camp de Beverloo le 1^{er} juillet. M. Goethals a pris de suite le commandement supérieur. Toutes les troupes y étaient arrivées dès la veille. Elles sont au nombre d'environ 15,000 hommes.

— M. le général Goblet est parti hier à midi d'Anvers pour Londres, par le bateau à vapeur anglais *Soho*. Il se rend, dit-on, à Lisbonne, en qualité d'ambassadeur belge.

— L'affaire de M. Ducorron, substitut du procureur du roi à Anvers, a commencé ce matin. Il est prévu de s'être approprié un fusil servant de pièce de conviction.

Quinze témoins à charge ont été entendus ce matin. On entendra demain encore deux à charge et dix à décharge. C'est M. l'avocat général de Bavay, qui remplit l'office du ministère public. M. Domis, conseiller, préside l'audience.

— Le beau temps et la kermesse de Malines ont attiré hier une affluence prodigieuse au chemin de fer. Au second départ d'Anvers, on comptait déjà 40 transports encombrés de voyageurs. Les convois de Bruxelles étaient plus considérables. Le dernier convoi de Malines pour Bruxelles, se composait de 76 voitures de toutes espèces remorquées par trois locomotives. Il a fallu prendre plus d'une heure pour organiser le placement de cette masse de personnes. Le train parti, il a fallu le faire reculer pour l'augmenter de nouveaux waggons. Beaucoup de billets ont été refusés, et si les employés ont fait un rapport exact à M. le ministre, il aura à regretter, ou au moins celui qui le remplace devra regretter de n'avoir point suivi le conseil que nous lui donnions d'autoriser un départ supplémentaire à une heure plus avancée.

Au milieu de cette foule immense tout s'est passé avec assez d'ordre. On a pu se plaindre de quelques retards, mais ceci était amplement compensé par le spectacle extraordinaire que l'on avait sous les yeux. Ces 2,000 et plus de personnes défilant entre deux haies de curieux se donnant la main d'Anvers à Bruxelles, était véritablement beau à voir. Coloma a reçu un nombre considérable de visiteurs.

— Les bassins d'Anvers ne furent jamais aussi encombrés de navires qu'ils le sont depuis quelques jours. Hier tous ces navires étaient pavés, il offraient un coup d'œil magnifique. Nous avons particulièrement remarqué la *Georgiana*, le *Russian*, la *Constitution*, bâtiments américains, se distinguant autant par leur force que par la propreté qui règne à l'extérieur comme à l'intérieur.

Bruxelles, 3 juillet (trois heures). — La bourse revient à l'inactivité ; il se traite fort peu d'affaires aujourd'hui ; le prix de l'actif espagnol était à 22 cours. La malle-estafette a éprouvé plus d'une heure et demie de retard par suite d'un accident arrivé à la voiture française. Société Générale titres en noms 737 A, certificats au porteur émission de Paris 1560 A, Mutualités 108 1/8 A ; Actions-Réunies 102 et P.

Marché des huiles et graines. — Les huiles de colza ne traitent que pour autant que des besoins immédiats l'exigent. Celles à terme sont sans affaires. Les tourteaux de colza se soutiennent et ceux de lin ont éprouvé un mouvement de hausse.

Anvers (deux heures). — Ardoin 22 A, 22 1/16 papier.
Londres, ter. juillet (4 heures). — Ardoin 2 1/8 à 3/8 (hausse 5/8).

LIÈGE, LE 4 JUILLET.

Lors des dernières élections nous avons combattu, autant qu'il était en nous et dans le cercle de notre influence, la candidature des hommes que nous regardions comme dévoués aux intérêts de la Banque. Quelques jours après, nous avons annoncé le triomphe des hommes que nous avions cherché à faire repousser. Ce triomphe nous paraissait évident puisque MM. Meus et Coghen avaient obtenu l'immense majorité des suffrages, et puisque MM. Van Volxem, Verhagen et de Brouckere, que nous considérons aussi comme favorables à la Société générale, avaient obtenu la même majorité. Un journal de Bruxelles voit dans notre conduite un tissu de contradictions. Cela nous paraît en vérité une mauvaise plaisanterie. Certes de ce que nous n'avons point dissimulé le triomphe des banquiers, il ne s'ensuit aucunement que nous leur soyons devenus favorables. Les hommes confiants dans la bonté de leur cause doivent savoir avouer une défaite.

Nous avons, dans une autre occasion, exposé quelles étaient, suivant nous, les principales causes de l'ajournement du

beau projet que M. Cockerill voulait faire exécuter en France. Un de nos confrères de Bruxelles a publié des réflexions sur le même sujet. Ces réflexions ne s'accordent pas en tous points avec les nôtres, notre confrère a considéré l'acte posé par la chambre des députés sous un autre point de vue. — Le croirait-on, la feuille bruxelloise à laquelle nous faisons allusion plus haut, voit la dedans une nouvelle contradiction du *Politique* ? Cela passe la permission qu'on peut avoir d'être absurde.

On va commencer au charbonnage de la Nouvelle-Haye à St. Gilles, lez Liège, un travail grandiose et extrêmement coûteux ; c'est la division de la bure et l'établissement des glis-sières. Cette bure qui était devenue très mauvaise aurait pu finir par s'ébouler comme celle du bois d'Avroy, si l'on ne s'était décidé à y apporter cette amélioration. L'extraction sera interrompue pendant cinq mois.

La demande du fer sur la place de Liège se ralentit en ce moment.

Dans sa séance d'hier, tenue à huis clos, le conseil communal a nommé M. Vanhulst, avocat, inspecteur des écoles communales, en remplacement de M. Guillery, démissionnaire.

L'exposé de la situation administrative de notre province, qui vient d'être publié, s'occupe de la question de la réforme électorale ; nous y lisons à ce sujet la phrase suivante : « Nous faisons des vœux pour que cette question, qui intéresse le pays à un si haut degré, soit mûrement examinée. »

Six cents quatre vingt douze miliciens de la réserve de 1835, de cette province, sont partis le 2 de cette ville sous les ordres d'un lieutenant adjudant major du 18^{me} de réserve ; ils seront incorporés au 2^{me} de ligne, et au premier chasseurs à pied.

Le même jour, il en est parti 54 de la même levée, destinés pour le 2^{me} régiment d'artillerie et fer. cuirassiers.

Il est arrivé hier vingt miliciens venant de Namur, pour le bataillon des sapeurs mineurs. Aujourd'hui il est encore arrivé vingt et un hommes et quarante chevaux de la 13^{me} batterie montée, sous la conduite d'un lieutenant ; ils ont amené du matériel, séjourneront le 5 et repartiront le 6.

Deux détachements de la 13^{me} et 16^{me} batterie montées forts de 23 hommes et 61 chevaux, arriveront le 6 courant ; ils seront casernés aux Ecoles.

Voici les nouvelles de Londres du ter. juillet, arrivées par voie extraordinaire :

Dans la séance de la chambre des communes du 30 juin, le chancelier de l'échiquier a demandé pour subsider à la reine 30 millions en bons de l'échiquier.

M. Hume a exprimé le regret que l'excédant des recettes fût très minime. Il a invité le parlement futur à s'occuper activement des causes de la crise commerciale qui pèse encore sur l'Angleterre. Le ministre a été vivement attaqué dans sa gestion par plusieurs orateurs.

La chambre des lords n'a offert aucun intérêt.

Un terrible incendie a éclaté mercredi dernier, dans un bazar de Liverpool. On ne donne pas le chiffre de la perte éprouvée.

BUDGET GÉNÉRAL DES REVENUS ET MOYENS ET DES DÉPENSES ET BESOINS DE LA PROVINCE DE LIÈGE POUR L'EXERCICE 1838.

Avant que ce document publié par la députation provinciale soit soumis aux délibérations du conseil provincial, nous allons essayer d'en donner une idée nos lecteurs.

Le budget a deux divisions principales : 1^o revenus et moyens ; 2^o dépenses et besoins.

La 1^o contient quatre chapitres.

CHAPITRE 1^{er}. — Recettes extraordinaires.

Le total est de 643,744 27 ; l'année dernière il ne s'élevait qu'à 137,058 74.

Cette augmentation provient de ce que le mode de comptabilité provinciale est changé. Avant 1837, le compte d'un exercice ne se clôturait qu'après trois ans, tandis que le conseil conformément à la loi provinciale a décidé que les comptes de 1835 et 1836 seraient arrêtés par la députation au 30 avril 1837 pour pouvoir être réglés et que celui de 1834 resterait ouvert jusqu'au 31 décembre 1836 et soumis ensuite à l'examen de la cour des comptes. Les reliquats de ces trois exercices figurent à ce chapitre. Une somme de 4,000 frs. d'intérêt perçus de la banque liégeoise, qui fait la recette et la dépense de la province, contribue encore à augmenter cette recette.

CHAPITRE 2.

Centimes additionnels sur la contribution de l'état. Les uns peuvent être employés à toute espèce de dépenses et d'autres sont affectés spécialement à des routes.

Au budget de 1837, il y a un subside accordé par l'état pour subvenir à l'entretien des enfans trouvés et abandonnés. Il ne se trouve plus à ce budget.

La seconde division (*dépenses et besoins*) comprend dix chapitres.

CHAPITRE 1er.

Affaires financières de la province en particulier.

La prévision à payer à la banque Liégeoise pour faire la recette provinciale est de 2,000 francs; précédemment elle coûtait au moins 2,700 francs, et les avances de la province ne produisaient aucun intérêt.

La députation propose au conseil la nomination d'un architecte, chargé d'instruire un grand nombre d'affaires dont M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées ne peut s'occuper; son traitement figure pour une somme de 1200 fr. et ses frais de déplacement pour 800 fr. Le gouvernement n'a pu consentir à prendre cette dépense à sa charge.

CHAPITRE 3.

Boni et revenus provenant d'objets de barrières et des droits de navigation sur les rivières de la Meuse, de la Vesdre et de l'Emblève.

Le chapitre 4 ne contient que le produit de la taxe sur les chiens, dont on a déduit les frais de perception.

Le total des revenus et moyens est de 887,507 fr. 59 c.

Nous n'avons pas vu figurer dans les recettes les subsides que la province nous semble en droit d'attendre du gouvernement pour l'entretien et l'éducation des sourds muets et des aveugles indigènes.

Nous voyons figurer ici le montant des produits de la taxe des chiens comme dette envers le gouvernement et certaines communes pour avances faites à la province lors de la disette des grains en 1816 et 1817.

CHAPITRE 2.—Justice et police.

La loi provinciale a mis à la charge du budget de la province les frais de casernement de la gendarmerie que les communes supportaient sous l'ancien gouvernement. Il en est de même des menus frais de la cour d'assises, des tribunaux de 1ère instance et de commerce, de justice et de simple police, ainsi que le loyer desdits locaux, l'achat et l'entretien de leur mobilier.

CHAPITRE 3.—Intérieur.

Il n'existe pas de messagers de canton, mais cette institution ne serait-elle pas utile?

CHAPITRE 4.—Ponts et chaussées.

La députation propose une majoration de traitement pour les employés de cette administration, qui devront d'ailleurs être augmentés de deux, si, comme il y a lieu de le croire, le conseil provincial vote des fonds pour faire construire des routes neuves ou pour effectuer des améliorations aux routes existantes.

Elle porte en dépense non seulement le produit des barrières et des droits de navigation, mais encore beaucoup de sommes non dépensées aux budgets précédents, et destinées à des constructions ou à des réparations de routes.

CHAPITRE 5.—Service de santé.

Il est accordé des subsides pour l'admission à l'hospice de la Maternité des femmes en couche de la province, qui se trouvent dans l'indigence ainsi que pour l'entretien des élèves sages femmes qui viennent au cours d'accouchement donné aussi à l'hospice de la Maternité.

CHAPITRE 6.—Culte.

Le subside pour les églises et cures est de 24,000 frs., le même que les deux dernières années.

CHAPITRE 7.—Mendicité.

Le subside pour venir au secours des communes qui n'ont pas le moyen de pourvoir au traitement des aliénés indigènes est majoré de 2,000 et porté à 17,000 frs.

CHAPITRE 8.—Instruction publique.

La députation propose le maintien du subside accordé à l'association pour le développement de la littérature belge, ainsi que de ceux qui y avaient toujours figuré.

2,000 frs. pour le Conservatoire royal de Musique, crédit majoré l'an dernier de 730 frs.; 500 pour la société d'encouragement de l'instruction élémentaire, et 3,000 frs. destinés à des élèves qui étudient les Beaux Arts.

Nous aurions désiré que la députation proposât des allocations spéciales pour chacun des jeunes artistes auxquels il est accordé un subside.

On propose 10,000 comme l'année dernière pour l'instruction primaire, 1500 au lieu de 500 pour les aveugles indigènes, 1000 pour l'institution des sourds muets, 2,800 pour l'école vétérinaire et 2,000 pour l'école normale et pour les élèves et instituteurs qui la fréquentent. Quant à ce dernier subside, nous avons démontré dans notre N° de samedi qu'il est insuffisant.

Indépendamment des sommes pour l'instruction dont nous venons de donner la récapitulation, il en est encore porté une 40,554 51 restée disponible sur les crédits antérieurs.

Les dépenses et besoins s'élèvent à 813,516 fr.

Nous avons dit que les revenus sont de 887,507 59, donc excédant de recettes sur les dépenses de 73,990 98. Les années antérieures, les recettes et les dépenses se balançaient exactement.

CONSEIL PROVINCIAL.

OUVERTURE DE LA SESSION.—Séance du 4 juillet.

M. Nivard, doyen d'âge, occupe le fauteuil, MM. Lhonneux et Dubois remplissent les fonctions de secrétaires.

M. le gouverneur prend la parole.

Nous sommes arrivés, dit-il, à l'époque légale de la seconde session ordinaire des conseils provinciaux, et c'est pour nous conformer au vœu de la loi et aux obligations de votre mandat, que vous êtes réunis dans cette enceinte.

Des travaux importants ont été achevés, dans votre première session, et avant de vous séparer, vous avez posé les bases des discussions qui vont maintenant vous occuper, en chargeant votre députation permanente, de l'instruction de beaucoup d'affaires d'un haut intérêt qui vous seront soumises. Le collège s'est acquitté de cette tâche avec une constante sollicitude, et le gouvernement provincial que vous trouverez toujours disposé, messieurs, à vous communiquer tous les renseignements nécessaires à vos utiles travaux, n'a rien négligé pour seconder votre zèle.

L'exposé de la situation administrative de la province qui va vous être présenté, vous fera connaître les progrès de nos institutions constitutionnelles, et les besoins matériels ou moraux qui méritent l'attention spéciale du conseil et réclament particulièrement le secours de vos lumières et de votre sagesse. Il termine en déclarant la session ouverte.

On procède à l'appel nominal. On constate l'absence de MM. Dumont, de Coppis, Servais, et de deux autres membres dont les noms ne parviennent pas jusqu'à nous.

M. Delfosse. Je demande si les pièces déposées sur le bureau ne sont pas relatives aux élections, sur la validité desquelles nous sommes appelés à statuer.

M. Dubois. Ces papiers sont 1. Lettre de M. Dumont qui justifie son absence. 2. Id. de M. Servais, avocat. 3. Dépêche du procureur général faisant connaître les candidats que la cour a présentés pour la place de conseiller vacante près de cette cour, et à laquelle place le conseil provincial est également appelé à présenter deux candidats. 4. Une lettre de M. Beckers, qui demande à être présenté candidat à la place de conseiller à la cour.

M. Nivard. On va procéder à la formation, par la voie du sort, d'une commission pour vérifier les pouvoirs des membres nouvellement élus, qui sont M. Nicolai pour le canton d'Anbel, et M. de Tornaco pour le canton de Nanduin.

M. Dubois. Je vais tirer de l'urne les noms de cinq membres destinés à former cette commission.

MM. Hubart, Cloes, Flechet, Destriveaux, Dubois (Louis Joseph), formeront la commission.

M. Nivard. La séance est suspendue pendant quelques instans. Après une demi-heure, la séance est reprise.

M. Destriveaux, rapporteur de la commission pour la vérification des pouvoirs, conclut à l'admission de M. Nicolai. — Adopté.

Il conclut aussi à l'admission de M. Tornaco. — Adopté.

M. Nivard rappelle aux membres nouvellement admis, que l'exclusion des Nassau fait partie de la constitution.

MM. Nicolai et de Tornaco prêtent le serment voulu par la loi.

On passe à la composition du bureau.

MM. Tornaco et Nicolai prennent place à côté des secrétaires pour remplir les fonctions de scrutateurs.

45 membres prennent part au scrutin, mais on trouve 46 bulletins.

M. Nagelmackers obtient 45 voix.

Davignon 4

On passe à la nomination d'un vice-président.

MM. Davignon obtient 28 suffrages.

Bellefroid 14

Delfosse 3

Scronx 4

Nivard 1

Dubois, Ed. 1

Sont nommés secrétaires: M. Ernst et Dubois, Ed. Le premier avait obtenu 33 suffrages, et le 2me 40. Ont également obtenu quelques voix MM. Lekeu, Herman, Closset, Lhonneux.

Le nouveau bureau prend aussitôt place.

M. Nagelmackers, au fauteuil.

Je ferai tout ce qui dépendra de moi pour m'acquitter dignement de ma tâche. Fuisse la concorde toujours régner parmi nous, nous atteindrons d'autant plus facilement le but que nous nous sommes tous proposé, c'est la prospérité de la province.

Du reste j'aurai souvent besoin de votre indulgence et j'ose la réclamer.

M. le président propose ensuite de voter des remerciemens à M. le doyen d'âge.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Il est donné lecture de la dépêche du procureur général, annonçant que la cour a présenté M. Thonus, juge au tribunal de 1re instance, et M. de Testa, président du tribunal de Huy, candidats à la place de conseiller, vacante par la mort de M. Du Pré; 2e de la pétition de M. Beckers. — Le dépôt au greffe de ces pièces est ordonné.

Le conseil devant, aux termes du règlement, se diviser en cinq commissions, il se sépare pour nommer les membres qui devront composer chacune d'elles. — Chaque commission se composera de 8 membres, les 4 membres restant feront partie de la 2e commission.

Il est une heure, la séance continue.

CONSEIL COMMUNAL.

Séance du 1er juillet. — Absens: MM. Tombeur, Capitaine, Despa, Cox, Bellefroid et Dehassé.

M. le président communique l'arrêté qui interdit le passage du pont de la Boverie, et l'opposition faite par les entrepreneurs à l'exécution de cet arrêté.

Cette opposition est fondée sur l'absence de danger quelconque.

Le conseil approuve l'arrêté, et le collège annonce une expertise.

M. le président communique en second lieu une lettre par laquelle la députation provinciale accorde pour deux nacelles de sauvetage, le crédit qu'elle avait refusé comme un double emploi avec une allocation portée au budget de 1826, pour des nacelles nécessaires à la surveillance de l'octroi.

On aborde la discussion des modifications du budget.

M. Lion demande que l'on vote sur le point de savoir, si les traitemens des employés rentrent dans les dépenses obligatoires. Si cette opinion eut été admise, il n'y avait pas lieu de voter sur ce chapitre.

Mais le conseil a pensé que les majorations de traitemens rentrent dans les dépenses facultatives, et non dans les dépenses obligatoires.

M. Closset déclare qu'il ne recourra au roi que pour les dépenses obligatoires.

« Les réductions de traitement des employés, portées à l'article 86, seront-elles admises ou bien recourra-t-on au roi? »

Il y a une différence de 1183 frs. entre les allocations du conseil et celles de l'autorité provinciale.

On recourra au roi. — 13 contre 8.

MM. Piercot, Lefebvre, Hanquet, Fleussu, Tilman, Hennequin, Dethier, Brixhe, Constant, Lion, Janne, Lambion, Forgeur sont pour l'affirmative.

MM. Chefneux, Closset, Billy, Neujean, Galand, Wasseige, Koeler et Delexhy sont pour la négative.

« Recourra-t-on au roi 1° pour le maintien du traitement d'un architecte, chef des travaux publics, professeur de l'académie? »

L'affirmative est décidée par 12 contre 9.

« 2° Pour les traitemens des employés du bureau des travaux publics. »

Oui: 13 contre 8.

« 3° Pour les traitemens des employés des taxes municipales. »

Oui: 13 contre 8.

« 4° Pour le traitement de l'inspecteur de l'abattoir. »

Oui: 13 contre 8.

« 5° Pour les frais de bureau des taxes municipales. »

On recourra à un crédit supplémentaire, si la somme réduite ne suffit pas.

« 6° Pour le traitement de tout le personnel de la police. »

Il y a 5,450 frs. de réduction sur toutes ces allocations.

Oui: 13 contre 8.

« 7° Pour la compagnie de pompiers. »

Il y a une différence de 7132.

M. Fleussu demande s'il ne conviendrait pas d'admettre une autre organisation que celle qui est proposée.

M. Piercot réclame que l'en vote le chiffre, sauf révision du plan d'organisation.

Oui: 12 contre 9.

« 8° Pour feu et lumière, etc., de 3 corps de garde des pompiers. »

Oui: 11 contre 10.

« 9° Indemnité de logement au ministre du culte protestant. »

La députation permanente n'a point admis cette allocation, oui: 13 contre 8.

« 10° Traitement du professeur de langue anglaise au collège. »

La députation demande que M. Till soit nommé régulièrement par le conseil. On renvoie cet objet à la commission d'instruction.

« 11° Pour l'académie de peinture. » On admet les réductions de la députation, parce que cet établissement ne sera ouvert qu'une partie de l'année.

« 12° Pour le traitement des professeurs de l'école industrielle. » Oui.

« 13° Pour le traitement des secondans des deux classes. »

Oui: 13 contre 8.

« 14° Pour l'établissement de 4 écoles du soir pour les filles. »

M. Despa entre en séance.

Le recours au roi est rejeté par 11 contre 11.

MM. Delexhy, Wasseige, Chefneux, Galand et Billy déclarent qu'ils maintiennent pour la plus grande partie des votes qu'ils ont donnés lors de la première discussion du budget, mais ils ne veulent pas de recours au roi; d'ailleurs l'exercice est trop avancé.

« 15° Pour les dépenses à la disposition du collège des bourgmestre et échevins réduites de 1000 à 300 fr. »

Oui: 13 contre 9.

« 16° Pour les frais de premier établissement d'une nouvelle organisation des pompiers. Ajourné. »

« 17. Pour le pavage du quai de l'Ourte. »

Le rejet de la députation provinciale résulte d'une erreur; elle a cru qu'il s'agissait des quais extra muros, tandis que c'est du quai dit le Rempart. — Ajourné.

« 18. Pour le subside au directeur du spectacle, 24,000 frs. »

Le recours est rejeté: 11 contre 11.

On vote sur le point de savoir si les 10,000 frs. accordés par la députation seront dépensés.

La négative est décidée par 20 contre 3.

MM. Closset et Fleussu demandent qu'on prenne un terme moyen entre les deux chiffres, et qu'on le réclame de la députation provinciale.

M. Piercot donne lecture d'une lettre par laquelle M. Sause annonce renoncer à la direction, pour le cas où le subside ne serait pas élevé au-delà de 10,000 frs.

On discute les conclusions de la commission du budget, qui tendent à réclamer de la députation provinciale une somme de 18,000 frs., dont 3,000 seraient employés en achat d'instrumens et de partitions, etc., sous la condition expresse que M. Sause ne pourra pas conduire sa troupe en tout ou en partie dans d'autres villes que la nôtre.

M. Forgeur appuie un subside élevé par le motif que l'industrie du théâtre est soumise à beaucoup d'exigences qui ne sont pas communes aux autres industries et par beaucoup d'autres considérations tirées du résultat pour l'octroi de tous les plaisirs qui peuvent attirer des étrangers.

Par amendement de M. Lion on met aux voix de savoir si l'on réclamera de la députation un subside de 18,000 frs. sans toutefois que 3,000 en soient distraits pour achat de partitions, etc. La condition de ne point conduire dans d'autres villes sa troupe en tout ou en partie est maintenue.

L'affirmative est décidée par 14 contre 8, qui sont: MM. Brixhe, Forgeur, Billy, Chefneux, Neujean, Galand, Wasseige, Koeler.

M. Forgeur a trouvé le subside trop peu élevé.

DISCOURS PRONONCÉ PAR M. LION,

DANS LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 JUIN,

(Suite, voir notre n° d'hier.)

Si nous examinons les réductions opérées sur les traitemens des commissaires, des inspecteurs, agens de police et gardes de la voirie, on voit que la députation ne s'est attachée, ni à la défense qui leur a été imposée de ne faire aucun commerce, ni au surcroît de besogne qui résulte pour tous des dispositions prises par le collège pour assurer une bonne surveillance de jour et de nuit, ni au renouvellement de loyers et de tous les objets nécessaires à la ville, ni à l'obligation de se loger dans les quartiers qui leur sont indiqués par l'autorité, ni à la prescription de se présenter toujours dans une tenue propre, ni à la règle de faire choix d'hommes vigoureux, et qui puissent exercer sur le peuple, une certaine influence par leur extérieur même, ni enfin à l'impérieuse et indispensable nécessité de ne plus admettre que des hommes sachant au moins lire et écrire correctement, et ayant assez d'intelligence pour comprendre que s'il faut savoir monter d'une ferme dans l'exercice de leurs fonctions, il importe aussi qu'ils prennent des habitudes de modération et de politesse.

En présence de ces considérations est-il raisonnable de prétendre que vous avez trop fait en accordant, y compris l'obligation de s'habiller, aux uns 2 fr 35 centimes par jour, aux autres 1 fr 97 centimes; aux inspecteurs, 1200 fr., et aux commissaires, 3000 francs, alors surtout que vous avez eu en vue de trouver dans les inspecteurs des sujets assez instruits et capables pour remplir, au besoin et en cas de vacance les fonctions de commissaires de police; alors qu'à ces derniers vous avez prescrit de s'adjointre à leurs frais un secrétaire; que vous les avez chargés de la surveillance des gardes de ville, et de visiter à tour de

rôle tous les postes de nuit, alors que vous leur avez interdit tout commerce, même à leurs femmes et enfants, et que vous voulez qu'ils tiennent un rang convenable dans la société. Mais si on néglige ces raisons on objecte que le commissaire de police de la ville de Verviers n'a que 16 0 francs, frais de bureau compris. D'abord le bureau du commissaire de police à Verviers est établi dans l'hôtel de ville, et les frais sont compris dans l'allocation allouée pour les bureaux de la régence. Mais l'exemple est sous un autre rapport mal choisi, car le traitement du commissaire de police à Verviers n'est en quelque sorte pour le titulaire actuel qu'un surcroît de revenus à celui qui procure la faculté de tenir un café très bien achalandé, or c'est là un avantage qui est non seulement proscrit mais qui ne saurait se tolérer à Liège.

J'arrive au service des pompiers. Ici du moins, on a bien voulu nous faire connaître les raisons qui ont déterminé la désapprobation des nouvelles dispositions arrêtées par le conseil. C'est en premier lieu parce que des pompiers ne faisant le service que de cinq jours l'un seront moins utiles que les pompiers actuels qui font le service de trois jours l'un. Ceux-ci en font, ajoute-t-on, leur état principal; pour les autres ce ne serait qu'un état accessoire.

D'abord je comprends d'autant moins que des pompiers n'étant de service que tous les cinq jours soient moins utiles que s'ils y étaient astreints tous les trois jours, que la nouvelle organisation loin de rien changer au service tel qu'il est réglé actuellement, l'a fortifié par la création de deux nouveaux postes, de sorte qu'au lieu de 10 hommes de service, elle en fournira 19.

D'un autre côté, c'est une erreur de principe au système actuel de dire que les pompiers actuels en font leur état principal. Pour que cela puisse être il faudrait adopter ou le système militaire et de casernement, ou accorder une paye assez élevée pour pouvoir à l'entretien des pompiers et de leur famille. Dès que vous restez dans le système suivi jusqu'à présent, il est rationnel et il entre dans l'intérêt des pompiers, de faire détourner le moins possible de leur véritable métier qui leur fournit incontestablement un salaire ou des profits supérieurs à la solde des pompiers. Sous ce rapport j'ai donc vu une utile amélioration, qui se dépose en faveur de la nouvelle organisation. Mais ajoutez-y, c'est moins le manque d'hommes que le manque de saux et d'eau qui se fait sentir en cas d'incendie. Il y a souvent trop de monde. Les mesures ont été prises pour compléter et augmenter le matériel destiné aux incendies. Mais il faut un personnel suffisant pour pouvoir l'utiliser efficacement. Car si d'une part il y a souvent trop de monde aux incendies, d'autre part, on a eu à regretter de n'y pas voir assez d'hommes capables de bien diriger et exécuter les travaux, et pour s'en citer qu'un exemple, il suffira de se remémorer ce qui s'est passé lors de l'incendie de l'établissement de M. Regnier-Poncelet.

Là en effet les bras n'ont pas fait défaut, mais les secours des pompes et des saux se sont fait attendre, et le service a été mal dirigé jusqu'à l'arrivée des pompiers qui se trouvaient à Ste-Marguerite où un incendie avait réclaté leur présence. Il suffit qu'une circonstance aussi fâcheuse puisse se renouveler pour comprendre que le personnel actuel est insuffisant. Aussi la députation ne conteste pas ce fait, mais elle prétend qu'on pourrait y remédier en adjoignant aux pompiers un certain nombre de surnuméraires auxquels il serait accordé une prime de présence à chaque incendie. Ce modeste, à mon avis, tenté sans aucun succès, parce que ce n'est pas pour un salaire modique et aussi éphémère, que les hommes propres à ce service voudraient se soumettre à l'apprentissage et aux exercices qui sont nécessaires pour assurer une marche régulière et un ensemble bien coordonné des travaux qui doivent s'exécuter dans les incendies. Faites attention, messieurs, que reculer devant une dépense aussi utile, c'est engager votre responsabilité, et oublier qu'en compensation des impôts que vous forcez les habitants à verser dans la caisse communale, vous contractez en quelque sorte l'obligation de garantir leurs personnes et leurs propriétés. Il ne faut pas aussi se le dissimuler, c'est avec raison que les quartiers éloignés du centre, se plaignent de l'espace d'abandon dans lequel on les y laisse. C'est donc faire un acte de bonne administration et montrer votre juste sollicitude envers ces quartiers que d'y établir des postes de pompiers dont la présence aura aussi une influence salutaire sur la bonne exécution des règlements de police. Vous devez également réclamer vivement l'exécution des mesures prises pour compléter l'éclairage partout et pendant tout le temps qu'il fait obscur. C'est encore là une nécessité bien constatée et obligatoire, et sur laquelle tous les journaux ont été unanimes avant la discussion du budget pour vous en signaler le besoin. Le retranchement qu'a fait la députation saurait d'autant moins se justifier que l'allocation portée au budget a été calculée et mise en rapport avec les besoins indispensables.

Pour terminer le chapitre des dépenses ordinaires il me reste à rencontrer les observations faites par la députation sur le traitement des professeurs de l'école industrielle qui, dit-elle, doit être maintenu comme l'année dernière au taux de 1200 francs, parce que ces professeurs ne donnent leçon que le soir une heure et tout au plus deux heures. D'ailleurs il n'était, il y a deux ans, que de 800 francs. Ces raisons ont une apparence de fondement et elles avaient même fait assez d'impression sur la commission du budget où elles avaient déjà été produites, pour la déterminer à ne vous proposer aucune majoration en faveur des professeurs de l'école industrielle. Mais lors de la discussion en conseil, on a fait observer que les améliorations introduites au commencement de cette année dans cette branche d'enseignement avaient imposé de nouveaux et plus difficiles devoirs aux professeurs; qu'aujourd'hui pour bien remplir leurs cours et préparer leurs leçons, ils devaient non seulement faire de longs et pénibles travaux, ainsi que des dépenses continuelles, soit pour se procurer des livres, soit d'autres objets qu'exige l'intérêt même de l'enseignement, mais qu'ils devaient, indépendamment des 7, 8 et 9 leçons que chacun d'eux, donne par semaine compléter l'instruction de leurs élèves par des applications sur le terrain ou dans les ateliers de constructions et de mécaniques.

Le conseil a alors compris que ce n'était qu'une juste et équitable indemnité qu'il accorderait, en se ralliant à la proposition faite de majorer de 300 francs le traitement des professeurs. Cette décision vous la maintiendrez, messieurs, car les cours industriels ne sauraient être trop encouragés, quand on voit que l'emploi des connaissances qu'on y enseigne est de tous les instants, et le meilleur moyen de soutenir la concurrence avec nos industriels voisins d'outre-mer, qui établissent même de semblables cours dans les ateliers pour leurs ouvriers.

Des considérations puisées dans l'intérêt du progrès des écoles primaires, et qu'on ne peut espérer d'obtenir si les maîtres ne voient dans leur mission qu'un métier, ont déterminé le conseil à majorer les traitements des instituteurs de 200 francs, ceux des sous-maîtres de 97 francs, des seconds de 1re. classe de 130 francs, et de ceux de 2me. de 80 francs.

Cette graduation dans les traitements est rationnelle et équitable, parce qu'elle doit exciter une émulation utile, et parce qu'elle est en rapport avec les connaissances et le temps qu'exige la préparation au professorat.

Le taux est aussi dans les bornes de la plus étroite justice, si on considère le prix des loyers et autres objets de première nécessité, et que tous les maîtres, sous-maîtres et seconds qui ont l'amour de leur état, doivent chercher à étendre leurs connaissances et par conséquent acheter des livres. Ils sont encore tenus à une dépense qui est la même pour tous et sans distinction de grade, c'est celle de devoir paraître tous les jours devant leurs élèves dans une tenue soignée, car on sait qu'ils peuvent exercer sur eux une certaine influence, non-seulement par leur savoir, mais aussi par leur extérieur même.

La députation semble avoir apprécié ces motifs, puisqu'elle a accordé les majorations en faveur des maîtres et sous-maîtres, mais dans sa préoccupation d'opérer des réductions, elle a rayé celles en faveur

des seconds, en se bornant à dire que le traitement de l'année dernière suffit. Cette raison ne peut sans doute vous déterminer à modifier votre première décision, et il est difficile de se dissimuler que, dans cette majoration comme dans toutes celles qui précèdent, la députation est sortie des bornes d'une telle raisonnable. Vous insisterez aussi, j'espère, messieurs, pour le maintien de l'allocation destinée à l'établissement de quatre écoles du soir pour les filles, car l'objection qui est faite contre cette création a été longuement développée, lors de la discussion du budget, et le conseil non-seulement ne l'a pas trouvée assez sérieuse, mais il a considéré que la fréquentation des écoles par les jeunes filles qui ne peuvent trouver de temps pour leur instruction qu'après la fermeture des ateliers, aura aussi l'avantage de garantir ces jeunes filles des inconvénients qu'on signalait dans l'intérêt des mœurs; car, dans l'état actuel des choses, elles sont en général livrées et abandonnées à elles-mêmes et sans surveillance pendant leurs heures de délassement.

J'arrive enfin aux dépenses extraordinaires et ici ma tâche sera courte, car, ainsi que je l'ai déjà dit, toutes les dépenses, à l'exception des articles 253, 255, 335 et 361, ont été adoptées en principe, et seulement ajournées jusqu'à la réalisation des voies et moyens qui ont été retranchés à la recette extraordinaire.

L'article 253 a été rayé, parce que cette dépense figure à l'article 222 du budget de 1836. Mais c'est une erreur. Cet article avait pour objet la construction de deux nacelles pour le service des taxes, tandis qu'il s'agit aujourd'hui de deux nacelles de sauvetage.

L'art. 255 a pour objet les frais de premier établissement de la nouvelle organisation des pompiers, sur laquelle je me suis suffisamment expliqué pour en démontrer l'urgence et la nécessité. Je dois toutefois faire observer qu'en supposant le rejet ou l'ajournement de cette organisation, il fallait laisser figurer une somme de 2700 frs. pour l'habillement bis annuel.

L'art. 335 n'est pas rejeté ni même ajourné, mais la députation prétend que le crédit n° 147 doit suffire.

Ce dernier crédit étant destiné à l'entretien des promenades, est à peine suffisant pour y faire face; tandis que celui demandé sous le n° 335 a pour objet une dépense accidentelle, consistant en achat et placement de nouveaux bancs. Il y a donc nécessité de maintenir ce crédit.

Enfin l'article 361 réduit le subsidé au directeur du spectacle de 14,000 frs., c'est-à-dire que de 24,000 francs, dont six mille devaient être employés à l'achat de décorations et autres objets. La députation n'accorde que 10,000 francs, et cela, parce que tel était le subsidé de l'année dernière.

Comparez l'état actuel des choses avec celui existant il y a quelques années, c'est une véritable dérision; aussi je pense qu'il est inutile de faire de nouveau l'énumération de tous les faits qui justifient votre première décision.

Personne de vous n'ignore les causes qui ont amené une progression dans les exigences du public et dans les frais des entreprises de cette nature.

Ces causes sont communes à tous les théâtres et partout, on voit que, malgré les grands sacrifices que font les villes, les directeurs s'y ruinent. Celui de Liège vous a démontré qu'il avait éprouvé l'an dernier une perte considérable, et vous avez même jugé équitable de lui accorder une indemnité de 4000 francs. Il a également prouvé par des faits bien établis que les frais mensuels de sa troupe pour l'exercice prochain, s'élèveraient de 17,000 à 18,000 francs, au lieu de 14,700 frs., coût de l'an dernier.

D'un autre côté, s'il est vrai qu'à Gand et à Anvers, il n'est accordé qu'un subsidé de 15,000 francs, on oublie de dire que les directeurs jouissent gratuitement de la salle, et du magasin des décorations dont l'entretien et le renouvellement exigent chaque année un subsidé qui n'a jamais été inférieur à 8000 frs.

À resté, si on pense qu'une entreprise de ce genre ne mérite pas une protection spéciale, rendez-lui au moins la liberté d'action dont jouissent toutes les autres industries, et qu'il soit permis au directeur de faire marcher son entreprise à son gré, sans aucune restriction ni aucune exigence. Contentez-vous d'un spectacle, ou au lieu des ouvrages de premier ordre, on représentera des pièces qui exciteront peut-être de fortes émotions, mais sans profit pour les mœurs, le bon goût, la pureté du langage et les beaux arts.

Nous verrons alors tous les inconvénients qui résultent d'un mauvais spectacle, si les étrangers viennent habiter votre ville, ou y faire des fréquents séjours, si les parents des élèves à l'université, ne jugeront pas dangereux de laisser leurs enfants dans une ville où ils ne pourront se procurer des délassements à la fois agréables, instructifs et peu coûteux; nous verrons si les propriétaires des maisons et quartiers à louer, si les aubergistes, les marchands et toutes les personnes qui dépendent du théâtre, ainsi que le directeur de l'opéra, et les agents de la police applaudiront à la détermination prise par la députation des états.

Quant à moi, je déclare que je ne m'y associerai pas et que je refuserai même mon vote à tout subsidé trop exigé, qui pourrait compromettre et rendre précaire l'entreprise du théâtre, ou la faire renfermer dans des bornes indignes de notre époque et du rang que doit tenir la ville de Liège.

Après avoir ainsi passé en revue toutes les réductions opérées par la députation, peut-on raisonnablement apercevoir dans les détails comme dans l'ensemble du travail arrêté par le conseil, l'apparence même d'innovations hasardées et irrégulières de traitements exagérés, non mérités, ou le résultat d'un favoritisme. Tout ce que vous avez fait, messieurs, a été marqué au coin de la justice, de l'équité, de la nécessité, de l'utilité et de la plus stricte économie. Votre œuvre renfermé ainsi dans les principes et les règles d'une bonne administration ne doit jamais s'écarter par aucune considération, ni sous aucun prétexte, sera maintenu par l'autorité royale appelée à juger le dissentiment qui existe entre nous et la députation des états. Vous n'hésitez donc pas à user de ce recours qui peut seul mettre votre responsabilité à l'abri de tout reproche d'imprévoyance, et d'un manque de sollicitude pour le bien-être de la commune et des employés qui attendent de vous, avec impatience, cet acte de justice et de bienveillance.

D'ailleurs remarquez, messieurs, que cette marche est la seule légale et qu'elle est même prescrite pour certaines dépenses.

Aux termes de l'article 77 de la loi communale, les budgets des dépenses et les moyens d'y pourvoir sont soumis à l'approbation de la députation permanente du conseil provincial, et en cas de refus d'approbation, les communes peuvent recourir au roi.

L'occasion de cette disposition il s'est élevé dans la chambre des représentants une discussion fort grave sur la question de savoir si la députation pourrait modifier un article du budget voté par le conseil, à moins que le chiffre de la dépense ne fut fixé par la loi; en d'autres termes, on se tenait là, que la députation pouvait refuser son approbation à certains articles et approuver le budget pour le surplus, sauf l'introduction des dépenses obligatoires auxquelles le conseil communal aurait négligé de pourvoir, mais que l'article de la constitution qui dit que les intérêts communaux sont gérés par la commune s'opposait à la faculté de majorer ou de diminuer les dépenses facultatives réglées par le conseil. Cette opinion a été fortement combattue, mais tout en reconnaissant l'utilité de ne pas restreindre l'action de la députation, on a été d'accord qu'excepté pour les dépenses obligatoires, jamais la députation ni le gouvernement ne peuvent majorer une dépense ni en introduire de nouvelles, et que pour donner plein paiement

aux scrupules constitutionnels, il convenait d'assurer le concours de deux volontés aux modifications introduites dans le budget par la députation des états. En conséquence après avoir déterminé (art. 131) les dépenses obligatoires, il a été introduit dans la loi deux dispositions: la première concernant les dépenses obligatoires porte art. 133: « Dans tous les cas si le conseil communal alloue la dépense, et que la députation permanente la rejette ou la réduise, ou si la députation, d'accord avec le conseil communal, se refuse à l'allocation ou n'alloue qu'une somme insuffisante, il y sera statué par un arrêté royal. »

Il résulte de cette disposition que lorsque le conseil refuse une allocation pour le paiement d'une dépense obligatoire, la députation des états ne peut porter d'office la dépense au budget qu'après avoir entendu le conseil. Or, il est à remarquer que la députation n'a pas rempli le vœu de la loi, en introduisant dans le budget, sans avoir entendu le conseil, les articles sous le numéro 272 bis.

D'un autre côté, la loi porte que si le conseil alloue une dépense obligatoire et que la députation la rejette ou la réduise, il y sera statué par un arrêté royal.

Or, tous les traitements des employés de la commune, des commissaires et agents de police, rentrant dans les dépenses obligatoires, vous ne pouvez vous dispenser de soumettre les réductions y opérées à la décision du roi. Cette disposition est tellement impérative que la législature n'a pas même voulu que le conseil put délibérer de nouveau sur les réductions concernant les dépenses obligatoires, et répondant aux orateurs qui réclamaient cette faculté accordée pour les dépenses facultatives, le ministre disait: « Cela n'est pas nécessaire, parce que si l'est vrai que pour les dépenses obligatoires, la députation provinciale peut se substituer à la volonté de la commune, elle demantera, quand elle le jugera utile, des éclaircissements au conseil communal, avant de fixer ces dépenses. C'est le mode de procéder qui a été constamment suivi dans les cas de cette nature, et d'ailleurs la commune a une garantie suffisante dans le recours au roi. »

Ainsi, pour les dépenses obligatoires, il y a recours forcé au roi, et il ne peut s'agir d'entrer à leur égard dans des voies d'ajournement ou d'accommodement et de transaction avec la députation des états.

La seconde disposition dont j'ai parlé ci-dessus, contenue dans l'article 141, est ainsi conçue:

« Toute allocation pour dépense facultative qui aura été réduite par la députation permanente du conseil provincial ne pourra être dépensée par le collège sans une nouvelle délibération du conseil communal qui l'y autorise. »

Ainsi pour les dépenses de cette nature, votre mission consiste uniquement ou à donner votre approbation au travail de la députation ou à exercer votre recours au roi, conformément à l'article 77 de la loi communale.

Je le répète, vous n'hésitez pas, messieurs, à employer cette voie pour faire rendre justice à votre zèle et à vos bonnes intentions. Vous pouvez y avoir d'autant plus de confiance que si vous avez créé quelques nouvelles dépenses pour compléter les services, et améliorer la position des employés par une équitable augmentation de leur traitement, vous avez aussi pris les mesures propres à éviter une perte de temps et d'argent souvent très onéreuse à la ville, et que d'autres mesures qui se lient avec les majorations de dépenses, auront une influence assez salutaire sur les recettes, pour compenser ce surcroît de dépenses qu'on s'est efforcé de critiquer.

Tel est le résultat que procurera la réorganisation des services de l'octroi, de la police et du bureau des travaux; tel sera encore celui que promet le bureau de comptabilité, où chaque jour les écritures constateront les ressources et les besoins de la commune de manière à prévenir que, sans nécessité instante, on emprunte à 5 p. 0/0 des sommes que l'on est forcé ensuite de déposer à la caisse d'épargne au taux de 4 p. 0/0, ou que l'on néglige de faire accroître par des intérêts les sommes disponibles en caisse.

Pour vous donner une idée de l'avantage de cette dernière mesure, je puis vous assurer que, par la seule inspection de l'encaisse constaté à la fin de chaque mois, au journal du receveur de la ville, jusqu'au 1er juin dernier, on pouvait dès le mois de janvier, déposer à la caisse d'épargne, une somme de 150,000 francs et opérer au mois de mars un autre versement de 50,000 francs; ce qui aurait déjà produit en faveur de la ville jusqu'à ce jour, une somme de 3,660 francs. Sous ce double rapport, il serait encore préjudiciable aux intérêts de la ville, d'ajourner vos premières résolutions.

En résumé, j'ai l'honneur de vous proposer de soumettre le budget à la décision du roi, conformément aux articles 77, 133 et 141 de la loi communale, en rétablissant les prévisions des recettes et des dépenses de la manière suivante:

1° La recette extraordinaire portée à 1,544,990 98
serait réduite à 1,539,779 33

Par suite des réductions, montant à 5,211 frs. 65, opérées sur les articles numéros 27 et 30, et qui sont le résultat de circonstances survenues depuis la formation du budget.

2° La recette ordinaire portée à 943,086 99
serait réduite à 942,886 99

Par suite de l'annulation de l'article 71, montant à 300 francs.

3° La dépense ordinaire portée à 779,957 43
peut être réduite à 769,457 43

Par suite des réductions des allocations suivantes et qui seront suffisantes pour couvrir les dépenses pour 1837, savoir:

N° 88. Six mois du traitement du vérificateur de la comptabilité, 1000 »
N° 91. Idem de l'architecte chef, 3000 »
N° 119 bis. Idem du vérificateur des décès, 1000 »
N° 159 et 161. Idem pour l'Académie, 3000 »
N° 197. Pour les écoles du soir, 2500 »

Total, 10,500 »
4° La dépense extraordinaire portée à 1,703,741 79
serait réduite à 1,699,140 22

Par suite des réductions résultant de ce que pour le pavage, on a omis de réserver un 5° de la dépense, qui ne doit se payer que dans le courant de 1833. Ces réductions s'élèvent, savoir:

N° 295 2,598 44
297 130 22
312 749 31
322 1,090 »
326 47 64
335 106 »
Total, 4,631 57

Le budget se résumerait par conséquent comme suit:
La recette extraordinaire étant de 1,539,779 33
Et la recette ordinaire à 942,886 99

Total, 2,482,666 32

Et la dépense ordinaire de 769,457 43 } 2,468,567 65
Et extraordinaire à 1,699,140 22 }
Excédant des recettes, de 14,098 67

Non compris l'augmentation constante de 97,656 francs que donne la prévision des recettes de l'octroi avec le produit réel des taxes sur l'exercice 1836, et non compris l'économie qu'on obtiendra sur les prévisions des dépenses.

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 3 JUILLET.

Naissances : 4 garç., 7 filles.

Décès : 4 garçons, 3 filles, 3 hommes, 2 femmes; savoir : Jean Nicolas Robert, âgé de 35 ans, jardinier, faubourg St-Gilles, célibataire. — Jean Th. Wilkin, âgé de 32 ans, employé au gouvernement, rue de la Chaine, célibataire. — L. André Grenier, âgé de 27 ans, employé des taxes municipales, rue St-Remy, époux de Marguerite Marie Anne Dodeigne. — Marie Anne Honsouille, âgée de 35 ans, couturière, rue St-Severin. — Catherine Thibon, âgée de 27 ans, journalière, rue Venta, épouse de Gilles Maréchal.

ANNONCES.

FÊTE A HERSTAL.

BAL, JEUDI 6 et DIMANCHE 9 du courant à la Grande-Salle du Moulin, chez BORGUET.

A VENDRE, A BON COMPTE.

UNE BELLE COLONNE en pierre de taille, de 8 pieds de hauteur sur 14 pouces de largeur, avec chapiteau, un cordon avec MOULURES en pierres de taille, de 20 pieds de longueur.
Une PORTE EN BARREAU ouvrant en quatre parties.
S'adresser au commencement de la chaussée St Gilles, n. 542.

A VENDRE UNE CHAUDIÈRE EN CUIVRE, de la contenance de 12 hectolitres, et une TRÈS FORTE PRESSE à enclottage, montée en bois, cerclée de grosses barres de fer, — la vis ayant 4 3/4 pouces de diamètre.

S'adresser à M. DE CHESTRET à Donceel. 1239

A CEDER

UNE FABRIQUE DE PEIGNES DE CORNES en plein rapport avec ustensiles, presses, mécaniques, etc., favorablement connue faisant des expéditions à l'étranger et ayant plus de quatre cents pratiques dans les différentes villes de la Belgique seule.
S'adresser rue Feronstrée, n° 568. 1255

VENTE DEFINITIVE

DU CASINO.

A FRAGNÉE, quartier d'Avroy, à Liège.

LUNDI, 17 juillet 1837, à 2 heures après-midi, le notaire SERVAIS adjugera en son étude, à Liège, rue du Spectacle, n° 857, sans aucune réserve de surenchère, la JOLIE PROPRIÉTÉ DU CASINO, à FRAGNÉE, au bord de la Meuse et de la grand-route de Namur.

Les amateurs trouveront toutes les garanties convenables et pourront obtenir de grandes facilités pour le paiement.
Le plan figuratif du bien et les conditions de la vente sont à voir chez le notaire. 1259

ADJUDICATION PUBLIQUE.

MARDI, 18 juillet 1837, à 2 heures de l'après-dîner, le notaire SERVAIS procédera, en son étude, à Liège, rue du Spectacle, n. 857, à la VENTE AUX ENCHÈRES

DE LA MAISON COTÉE 647, située en cette ville, rue MONT ST. MARTIN, occupée par M. STAS, substitut-procureur général et tenant d'un côté, aux dames Heuseux; d'un autre, à M. le professeur Nypels.

Cette maison est en fort bon état et très commodément distribuée.
S'adresser au notaire, pour la communication des titres et conditions. 1258

INSPECTION DES

ARMES DE GUERRE.

En vertu de l'autorisation du ministre de la guerre en date du 29 juin 1837, n° 4071 3me. d°. Le LIEUTENANT-COLONEL, INSPECTEUR DES ARMES, mettra en adjudication publique et au rabais, de tant pour cent, sur les prix du tarif général des réparations inséré dans le manuel d'armement à l'usage des troupes belges, page 131 :

LA RÉPARATION D'ENVIRON 10,000 ARMES A FEU existantes dans les magasins de l'état. L'adjudication aura lieu par bulletins cachetés, au bureau de l'inspection, rue Haute-Sauvinière, n° 35, à Liège, le 15 JUILLET 1837, à 11 heures du matin; on peut prendre connaissance au même local, des clauses et conditions, tous les jours de 8 à 10 heures du matin. 1256

ADJUDICATION DÉFINITIVE DE DEUX MAISONS.

Le 14 JUILLET, à 10 heures du matin, en l'étude de M^e BERTRAND, notaire, il sera vendu AUX ENCHÈRES PUBLIQUES :

1. UNE MAISON, propre au commerce, située à Liège, rue Puits en Sock, n. 1138.
 2. UNE AUTRE MAISON, sise à Liège, rue Entre-deux-Ponts, n. 803, enseignée du Cheval Blanc.
- L'adjudicataire du 1er lot pourra, pendant plusieurs années, retenir une partie du prix à l'intérêt de 4 o/o. S'adresser audit M^e BERTRAND, dépositaire des titres et conditions de vente. 1261

VENTE

POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

SAMEDI, 15 JUILLET 1837, à 10 heures du matin, il sera procédé par le ministère du notaire BERTRAND, et par devant M. le juge de paix des cantons Sud et Ouest de cette ville, en son bureau, sis rue Mont St. Martin, à la VENTE aux enchères, d'une

BELLE PROPRIÉTÉ.

SITUÉE A LIÈGE,

PRÈS DES CORNILLONS, AU BAS DE LA CHARTREUSE,

Sur la route de Jupille, N° 15.

Composée d'une JOLIE MAISON de maître et d'un logement de fermier, occupé par la dame veuve FRANCK, avec écuries couvertes en ardoises, jardin et prairies, d'une contenance de 2 HECTARES 62 ARES, plantés de 2400 arbres à fruits, de la meilleure espèce. Cette charmante propriété est en bon état et jouit d'une vue très étendue sur la ville et les environs.

Le cahier des charges, déposé en l'étude dudit M^e BERTRAND, notaire, offre de grandes facilités pour le paiement du prix.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à Monsieur DAYENEUX, place St. Denis. 1262

VENTE

POUR SORTIR DE L'INDIVISION,

D'UNE

FERME ET BIENS,

SISE A PEVILLE ET GRIVEGNÉE,

ET D'UNE

MAISON,

sise rue Derrière la Madelaine, à Liège, N° 129,

AVEC DES FACILITÉS POUR LE PAIEMENT DU PRIX.

LUNDI 24 JUILLET 1837,

A DEUX HEURES DE L'APRÈS-DINÉE,

Devant M. le juge de paix du canton du Sud de la ville de Liège, en son bureau, sis à Liège, rue Mont Saint Martin, N° 607, il sera procédé, par le ministère du Notaire PARMENTIER, commis à cet effet, à la vente aux enchères publiques des

IMMEUBLES SUIVANS, SAVOIR :

1er lot. — Un CORPS de FERME, composé d'une maison d'habitation couverte en paille, grange, écurie et étable, couvertes en ardoises, d'un petit bâtiment couvert en toiles, fournil, puits et dépendances, avec 348 ares 754 millièmes (quatre bonniers) de jardin, prairie et terre, formant un même ensemble, situé à Péville, commune de Grivegnée, canton de l'Est de la ville de Liège, tenant du Levant, au grand chemin de Péville, du Midi et du Couchant à la ruelle appelée Picherotte, et du Nord à la veuve Delhaes et autres.

2me lot. — Une PIÈCE de TERRE de 56 ares 672 millièmes (treize verges grandes), située en lieu dit Ravinhez, même commune de Grivegnée, tenant du Levant à Mathieu Mathot, du Midi à Henri Joseph Constant, du Couchant au chemin du Vieux Thier, et du Nord à un piedsenté.

3me lot. — Une PIÈCE de TERRE de 21 ares 797 millièmes (cinq verges grandes), située en lieu dit Wez, même commune de Grivegnée, tenant du Levant à Leclercq, du Midi à la ruelle nommée Greer, du Couchant à la veuve Simonis, et du Nord aux enfans Wilmotte.

Ces immeubles, à l'exception d'un petit bâtiment et d'un jardin, contenant une verge grande, ou environ, sont exploités par les époux Denis, auxquels on peut s'adresser pour les voir.

4me lot. — Une MAISON portant le N° 129, avec grande cour, circonstances et dépendances, située à Liège, rue Derrière la Madelaine, tenant du Levant à la rue, du Midi à M. Plonette, du Couchant à la fabrique de l'église de St Denis, et du Nord à Mlle. Maréchal, occupée par l'épouse Chapeauville, cabaretière, et ses enfans.

S'adresser audit notaire PARMENTIER, place de la Comédie, N° 784, pour prendre communication du cahier des charges et des titres de propriété. 1257

VILLE DE LIEGE.

Logemens militaires. — Rôle de répartition pour les quartiers de l'OUEST et de l'EST.

Le collège des bourgmestres et échevins rappelle aux habitants des quartiers de l'OUEST et de l'EST, que les rôles de la répartition des logemens militaires pour ces deux quartiers, ont été récemment révisés, et que tout intéressé est invité à en prendre inspection au bureau central de police à l'hôtel de ville, les mardi, mercredi, vendredi, et samedi de chaque semaine, depuis quatre heures jusqu'à six heures du soir, afin de réclamer, s'il y a lieu, soit l'exemption des logemens, soit l'inscription des personnes qui jouiraient de cette exemption.

Ces réclamations doivent être faites, savoir :
1° Pour ce qui concerne le quartier de l'Ouest, avant le 10 juillet courant.
2° En ce qui concerne le quartier de l'EST avant le 26 même mois.

A l'Hôtel de Ville, en séance, le 3 juillet 1837.
Par le collège : Le président, Louis JAMME.
Le secrétaire, DEMANY.

VILLE DE LIEGE.—FRUITS VERTS.

Le collège des bourgmestres et échevins, rappelle aux marchands ou vendeurs que la chose concerne, qu'il est sévèrement interdit d'exposer en vente des fruits non murs ou gâtés, et il les prévient que les contraventions seront immédiatement poursuivies, MM. les commissaires de police ayant reçu des instructives précises à ce sujet.

A l'Hôtel de Ville, en séance, le 30 juin 1837.
Le président, Louis Jamme.
Par le collège ; le secrétaire, Demany.

AVIS.

Le collège des bourgmestres et échevins invite le nommé Godfroid, Henri, x soldat au 4^e régiment d'infanterie admis à la pension, de se présenter le plutôt possible à l'hôtel de ville (bureau militaire) pour lui communiquer, une affaire administration qui l'intéresse.

Liège, le 30 juin 1837.
Le président, Louis Jamme.
Par le collège, le secrétaire, Demany.

BOURSES.

ANVERS, LE 3 JUILLET.

ANVERS, Det. activ.	105 0/0	A	NAPLES. Cert. Falc.	92 0/0	A
• Det. différ.	45 0/0	A	STAT-RO. Lev. 1832.	101 0/0	A
Emp. de 48 mill.	100 7/8	A	• An. 1834.	97 7/8	A
HOLL. Dette active.	00				
Rente remboursab.	97 1/4	P			
AUTRICH. Métalli.	103 3/4				
Lots de fl. 100.	270	P	Amst., c. jours.	114 0/0	av.
• de fl. 250.	424 1/2	A	Rotterd., Idem.	114 0/0	av.
• de fl. 500.	679 0/0	A	Paris, Idem.	118 av.	A
Polog. Lots fl. 300.	114 1/4	P	• 2 mois.	58 0/0	p. A
• fl. 500.	130 1/2	P	Lond. p. Estr. c. j.	40 1/4	0/0
BRÉSIL. E. à L. 1834.	85 0/0		• 2 mois.	40 0/0	A
ESPAG. Emp. 1834.	22 0/0	A	Ham. p. 40 HB. c. j.	35 1/4	
D. dif. 1834.	0 0/0		• 2 mois.	35 1/4	P
Dit. p. 1834.	0 0/0		Bruxelles et Gand.	114 0/0	p.
Dette différ.	7 1/2	P			

CHANGES.

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 3 JUILLET 1837.

Les fonds Espagnols ont été avec peu de variation à notre bourse de ce jour. — Ardoins ouvert 22 1/8 22 et reste 22 2/8 argent au comptant.
Primes à un mois 22 1/2 dont 1 o/o argent.
On a fait peu d'affaires.

BRUXELLES, LE 3 JUILLET.

COURS					
Emp. Rotsch.	100 3/4		Act. des Hauts-F.	000 0/0	
Fin cour.	100 3/4		Act. Charb. Flenu.	130 0/0	A
• 1836, 4 "o.	92 0/0	A	Act. Banq. fonc.	97 0/0	A
Fin cour.	92 0/0		Act. Ch. H. et W.	0 0/0	
Dette activ. 2 1/2.	52 3/4	A	Act. Ch. Sclessin.	110 0/0	A
E. de la ville 1832	98 0/0	A	Act. Entr. Indust.	120 0/0	
Dette active holl.	52 1/2		Act. Ch. Lev du F.	114 3/4	A
Rente domaniale	97 3/8	P	Act. S. d'Ougrée.	000 0/0	
BRÉSIL 1834.	84 1/2		Act. S. Sars-Louch.	114 1/2	A
AUTRICH. Métall.	103 3/4		Act. Che. de fer.	00 0/0	
ROME. 1832.	101 1/2	A	Act. S. de Venues.	000 0/0	
NAPLES. Falconnet.	92 0/0	A	Act. bat. à V. Any.	00 0/0	
• Banque Tav.	00 0/0		Act. S. St. Léona.	000 0/0	
PORT. Dona Maria.	00 0/0		Act. S. Chatein.	000 0/0	
ESPAG. Ard. 1834.	21 7/8	A	Act. S. Verrières.	000 0/0	
• Fin cour.	21 7/8	P	Act. Ecl. gaz. rés.	00 0/0	
• gros pièces	00 0/0		Act. S. Raffinerie.	000 0/0	
• pr. à m. d. t.	23 0/0	P	Act. Verr. Charl.	000 0/0	
• différée 1834.	0 0/0		Act. Expl. l'Espér.	000 0/0	
• anc.	0 0/0		Act. des Brasseries.	102 0/0	A
• dette passive.	0 0/0		Act. Librairie H.	000 0/0	
			Act. Typogr. W.	00	
			Act. Fabr. Tapis.	108 1/8	A
CHANGES.			Act. Fabr. de fer.	103 0/0	P
Amst. ct. jours.	0/0		Act. Mutual. ind.	108 1/8	A
Lond. ct. jours.	00		Act. C. de Bruges.	00 0/0	
PARIS. ct. jours.	0/0		Act. H. F. Monc.	000 0/0	
			Act. lib. Méline.	00 0/0	
ACTIONS.			Act. S. act. réum.	102 0/0	P
Act. Société Gén.	237 0/0	A	Act. S. de Fleu.	00 0/0	
Act. id. em. Par.	1560 0/0	A	Act. Ebénisterie.	000 0/0	
Act. de la S. de C.	431 0/0	A	Act. Librairie Sc.	000 0/0	
Act. la B. de B.	137 0/0	A	Act. Fab. Pianos.	000 0/0	
Act. C. Sam. et O.	103 1/4	A			

VIENNE, LE 24 JUIN.

Métalliques, 104 1/2 p. — Actions de la Banque, 1377 0/0.

MARCHE DE LIEGE DU 3 JUILLET 1837.

Froment vieux, l'hectolitre, fr. 15 29
Seigle vieux, id. 11 98